



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

air

Question écrite n° 62106

### Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la détection des pollutions atmosphériques. En effet, de plus en plus souvent, les habitants des villes françaises sont victimes de la pollution atmosphérique. Or il semblerait que les instruments actuels de mesure de la pollution atmosphériques ne soient plus adaptés à la réalité. Certains polluants comme les pesticides, la dioxine, les acariens, le radon ou la radioactivité ne sont pas détectés alors que d'autres, qui sont mesurés, comme le plomb, ne sont presque plus présents dans l'atmosphère. En outre, la mesure des pics de pollution est insuffisante, voire aléatoire et la pollution de fond n'est que très faiblement appréhendée par les mesures. Il souhaite connaître les dispositions envisagées pour améliorer la détection de la pollution atmosphérique en France.

### Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'amélioration de la détection de la pollution atmosphérique. Le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air est aujourd'hui constitué de trente-neuf associations agréées par le ministère chargé de l'environnement. La première mission de ces réseaux consiste à mesurer la concentration dans l'air des polluants réglementés, tels que le plomb, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules fines en suspension dans l'air ou l'ozone..., sur l'ensemble du territoire, comme l'exige la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Les polluants actuellement mesurés ne constituent cependant pas une fin en soi et de nouvelles directives sont en cours de discussion à l'échelon européen pour étendre la surveillance à d'autres substances : c'est ainsi que la France participe actuellement à des négociations communautaires visant à réglementer la concentration de métaux toxiques (comme le nickel ou l'arsenic) dans l'air ambiant. Le ministère chargé de l'environnement, conscient de la nécessité de diversifier les polluants mesurés, en particulier pour y inclure plus largement les métaux toxiques, encourage les associations de surveillance à déployer dès à présent des moyens de surveillance adaptés. Mais avant de mettre en œuvre une surveillance étendue pour un polluant précis, il convient de s'assurer de la fiabilité de la méthode de mesure mise en œuvre, ce qui peut parfois nécessiter un travail de recherche poussé. Pour chaque polluant, la démarche adoptée consiste à étudier les meilleures conditions techniques permettant la mesure de sa concentration dans l'atmosphère via des programmes « pilotes » qui associent le ministère chargé de l'environnement, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le laboratoire central de la surveillance de la qualité de l'air ainsi que quelques associations de surveillance de la qualité de l'air. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de test qu'une méthode de mesure est validée, et pourra être déployée par l'ensemble des réseaux. A titre d'illustration, il existe à ce jour un programme pilote en cours qui évalue la faisabilité de la mesure de certains composés aromatiques polycycliques (« HAP ») ou encore de certaines substances qui sont des précurseurs de l'ozone ; pour ce qui concerne plus spécifiquement le cas des pesticides, les associations agréées pour les régions Centre, Pays de la Loire, Bretagne et Poitou-Charentes travaillent actuellement, en collaboration avec l'ADEMZ et l'INERIS (Institut national de l'environnement

industriel et des risques), à la mise au point d'une méthode de mesure. Il convient également de préciser que pour ce qui concerne d'autres nuisances citées, qui sont plus spécifiques à la thématique de la qualité de l'air intérieur (telles que le radon ou les acariens), le secrétariat d'Etat au logement, le ministère chargé de l'environnement, et le ministre chargé de la santé ont créé un « observatoire de la qualité de l'air intérieur » qui permettra de renforcer l'action engagée. Le ministère chargé de l'environnement aura également soin de donner une suite au rapport concernant le fonctionnement du laboratoire central de la surveillance de la qualité de l'air, afin de renforcer encore le caractère opérationnel de ce laboratoire central et de placer son activité au plus près des préoccupations des réseaux de mesure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62106

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3330

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4854